

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE TECHNICIEN
TERRITORIAL SPECIALITES « BATIMENTS, GENIE CIVIL »,
« PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE,
RESTAURATION », « ESPACES VERTS ET NATURELS » ET
« INGENIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »
SESSION 2024**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 42 ;
 - Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0245-2023 en date du 19 juillet 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne de technicien territorial spécialités « bâtiments, génie civil », « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration », « espaces verts et naturels » et « ingénierie, informatique et systèmes d'information » session 2024 ;
 - Vu la correspondance en date du 1^{er} décembre 2023 du Président du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury des concours externe et interne de technicien ;
 - Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie B au jury des concours externe et interne de technicien, ouverts par le Centre de Gestion de la Gironde pour l'année 2024 et établi le 30 novembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury des concours externe et interne de technicien les personnes suivantes :

Elus locaux :

- M. Christian BARDET, Conseiller Municipal de Condéon,
- Mme Karine PALIN, Maire de Soussans,
- M. Francis RIETHER, Maire-Adjoint de Saint Aubin de Médoc,
- Mme Catherine VIANDON, Conseillère Municipale de Saint Germain du Puch.

Fonctionnaires territoriaux :

- Mme Elsa BARRE, Ingénieur,
- M. Dominique BROUCH, Technicien, représentant du personnel,
- Mme Cécile LAGARDE, Ingénieur principal,
- Mme Maud MICHAUD AFANGNIKE, Ingénieur principal.

Personnalités qualifiées :

- M. Nicolas DUCHEMIN, représentant du CNFPT,
- M. Anthony FONGARNAND, Directeur systèmes d'information,
- M. Nicolas MADET, Directeur de cuisine centrale,
- M. Jérôme MATHE, Directeur de services techniques.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Madame Karine PALIN, Monsieur Christian BARDET est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,

Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT

4^{ème} Vice-Président

Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE
PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20240404-AR-0121-2024-AR
Date de réception préfecture : 04/04/2024